

La lettre d'information AUX EMPLOYEURS

GENS DE MAISON

DÉCEMBRE 2016

Cotisations du 4^{ème} trimestre



CAFAT

Votre vie, c'est notre quotidien



ZOOM SUR

VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Cotisations et contributions

Déclarez
et *payez*
en ligne !



Gagnez du temps, déclarez et payez
vos cotisations et contributions sur
www.cafat.nc !

Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 janvier.

À NOTER ! Toute somme versée à votre employé de maison en contrepartie du travail fourni doit être soumise à cotisations et contributions : c'est le cas des primes de fin d'année, « primes-cadeaux de Noël »...

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

Comment déclarer du personnel d'entretien que l'on a pour son domicile privé et son entreprise professionnelle ?

cotisant de l'entreprise qui utilise le local. Lorsqu'un employeur emploie du personnel d'entretien à la fois à son domicile privé et dans le cadre de l'exercice de sa profession, il doit être employeur de gens de maison et comme professionnel employeur de salariés, même s'il s'agit du même employé.

Le personnel réalisant des travaux de nettoyage dans un local à usage professionnel ne relève pas de la catégorie des employés de maison ; il doit être déclaré sur le compte

BON À SAVOIR

Sont exclus de la catégorie « employés de maison » :

- ➔ les gardiens d'immeubles collectifs d'habitation, concierges et personnes affectées à l'entretien des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ou de locaux professionnels ;
- ➔ le personnel réalisant des travaux de nettoyage dans un local à usage professionnel ;
- ➔ un membre de votre foyer effectuant les tâches ménagères ou familiales. Il s'agit d'une situation d'entraide familiale incompatible avec l'exigence d'un lien de subordination synonyme de salariat.



C'EST
DANS L'AIR !

2 NOUVELLES CONTRIBUTIONS PATRONALES À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

LE FONDS INTERPROFESSIONNEL D'ASSURANCE FORMATION (FIAF)

La création du FIAF émane des partenaires sociaux. L'objectif est de concourir au développement des compétences calédoniennes par la formation. Le Fonds Interprofessionnel d'Assurance Formation sera financé par une contribution patronale de 0.20 % calculée dans la limite de la Tranche 1 du RUAMM soit 498.300 F.cfp mensuel. Le FIAF vise les employeurs de droit privé, employant un salarié ou plus, liés par un contrat de travail.

LE FINANCEMENT DU PARITARISME

Une loi du pays relative au congé pour permanence syndicale et le financement du dialogue social est en discussion.

Cette contribution s'appliquera à l'ensemble des employeurs relevant du secteur privé dont le siège social est en Nouvelle-Calédonie et sera recouvrée par la CAFAT.

Son taux de 0.075 % se calculera dans la limite du plafond mensuel « autres régimes CAFAT » soit 354.900 F.cfp.

Ces 2 projets de loi seront votés par le Congrès en décembre pour une application au 1^{er} janvier 2017.



www.cafat.nc

BRANCHE RECouvreMENT

4 rue du Général Mangin
BP L5 98849 NOUMEA CEDEX
NOUVELLE-CALÉDONIE
Ridet 112 615-001
Tél. (687) 25 58 09 • Fax. (687) 25 58 94

dossiers-cotisans@cafat.nc
comptes-financiers@cafat.nc
recouvrement-dpae@cafat.nc
recouvrement-attestation@cafat.nc
contentieux-cotisans@cafat.nc



CAFAT

Votre vie, c'est notre quotidien